Letters of Transmittal

March 31, 1984

The Honourable G.F.G. Stanley
Lieutenant-Governor
Province of New Brunswick

May it please your Honour:

I have the honour to submit herewith the report of the Occupational Health and Safety Commission for the period April 1, 1983 to March 31, 1984.

I have the honour to be, Sir,

Your obedient servant,

Joseph W. Mombourquette
Minister responsible for the
Occupational Health and Saftey
Commission

March 31, 1984

Honourable Joseph W. Mombourquette
Minister responsible for the Occupational
Health and Safety Commission
Fredericton, N.B.

Sir:

We have the honour to submit herewith the report of the Occupational Health and Safety Commission for the period April 1, 1983 to March 31, 1984.

We have the honour to be, Sir,

Yours sincerely,

Bryan J. Walker, Chairman
William S. Butler, Commissioner
Edward Levert, Commissioner
Robert Davidson, Commissioner
Alan Young, Commissioner
Brian Murphy, Commissioner
Hugh Steeves, Commissioner

Regional Offices

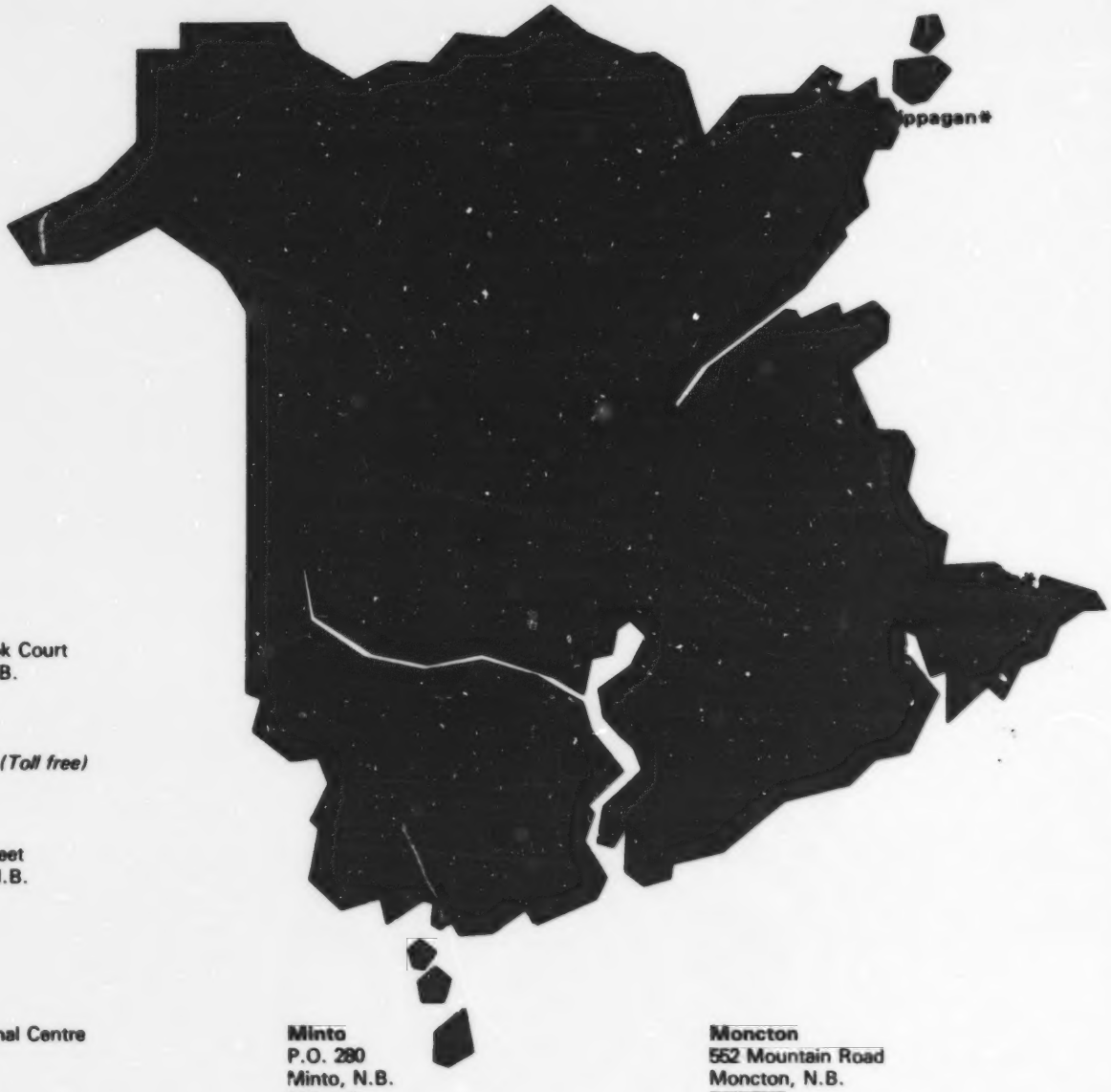

Fredericton
500 Beaverbrook Court
Fredericton, N.B.
E3B 5H1

453-2467
1-800-442-9776 *(Toll free)*

Edmundston
121 Church Street
Edmundston, N.B.
E3V 3L3

735-8824

Bathurst
Bathurst Regional Centre
P.O. 5001
Bathurst, N.B.
E2A 329

546-2120

Chatham
P.O. 278
Chatham, N.B.
E1N 3A6

773-4438

Minto
P.O. 280
Minto, N.B.
E0E 1J0

327-3357

Saint John
400 Main Street
Saint John, N.B.
E2K 4N5

658-2460

Moncton
552 Mountain Road
Moncton, N.B.
E1C 2N8

858-2520

* Officers

Chairman and Commissioner's Report

On March 31, 1984 the Occupational Health and Safety Commission completed its fourth year of operation. Major activities carried out by the Commission during the year included: implementation of the new Occupational Health and Safety Act; commencement of a review of the Occupational Health and Safety Regulation; organization of its second annual health and safety conference entitled "Health and Safety - It's our Attitude"; operationalization of an electronic data base linked up to the Canadian Centre for Occupational Health and Safety's computer information system; formalization of the Commission's organizational structure; and development of several workshops on the new Act.

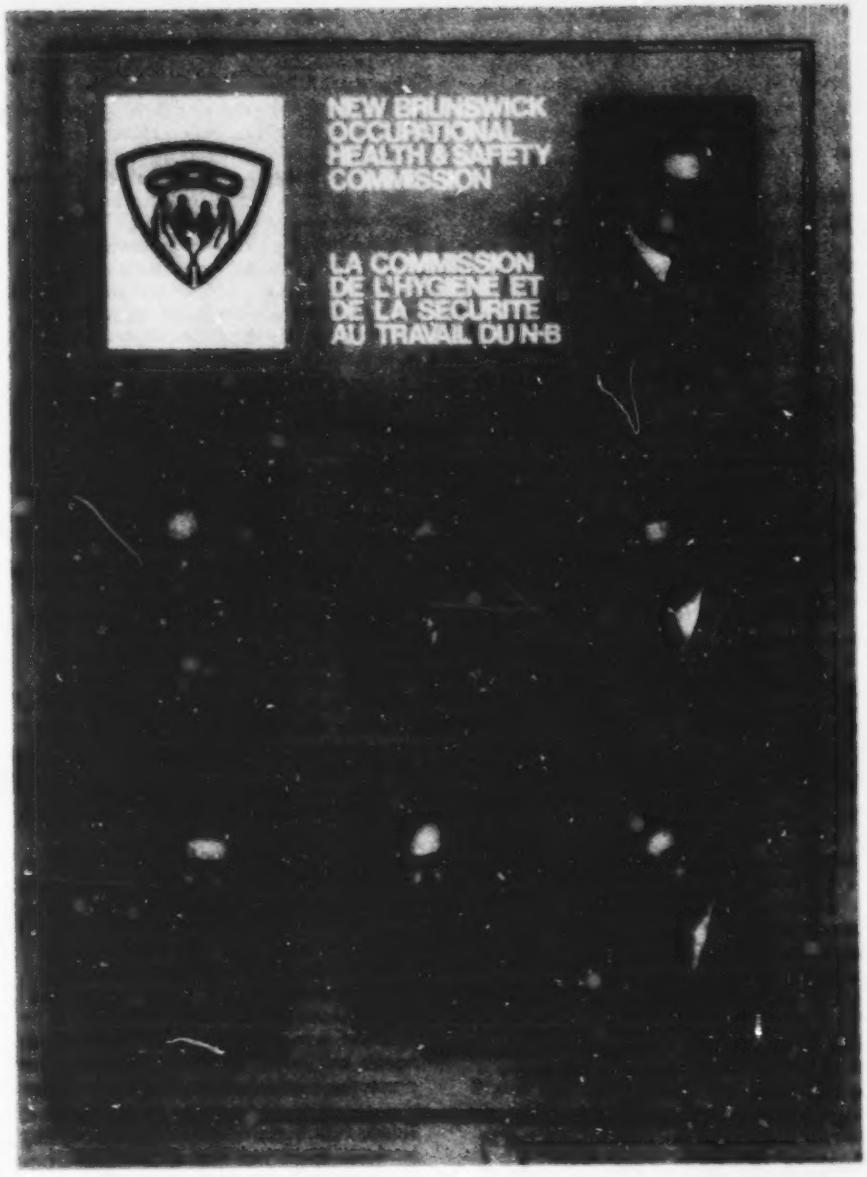

At the end of the year, the Corporate Commissioners were: Bryan J. Walker, Chairman; Robert Davidson, Ed Levert and Brian Murphy, representative of workers; and, William Butler, Hugh Steeves and Alan Young, representative of employers.

Organization, Powers and Responsibilities

The corporate Occupational Health and Safety Commission held seven plenary meetings during the fiscal year ending March 31, 1984. In addition, a number of meetings were held by the Policy, Legislation and Regulations sub-committee and the Programs and Priorities sub-committee, the two standing sub- committees of the corporate commission.

The Occupational Health and Safety Commission administers all health and safety activities associated with enforcement of the New Brunswick Occupational Health and Safety Act and its regulations and ensures that every worker is entitled to a safe and healthy work environment. Important responsibilities include promoting an understanding of, acceptance of and compliance with the Occupational Health and Safety Commission and the Occupational Health and Safety Act; developing and conducting educational programs designed to promote an awareness of occupational health and

safety; undertaking research on relating matters and proposing legislation, policies and practices accordingly. Also, the Commission publishes from time to time such reports, studies and recommendations as it considers advisable.

The Commission aims at eliminating the exposure of workers to health and safety hazards in the workplace and at reducing the cost of occupational accidents and illnesses in New Brunswick. By conducting, monitoring and auditing inspection programs, the Commission ensures compliance by industry and workers with the provisions of the Act and its regulations, and by conducting education programs, promotes a high degree of safety awareness to industry and workers. Furthermore, health and safety legislation standards must remain consistant with changes in technology, industrial processes and community standards.

The Commission formalized the organization of staff into the two divisions structure adopted on an interim basis last year. The two divisions are Policy, Planning and Administration and Health and Safety Services.

Major Activities and Accomplishments

The revised Occupational Health and Safety Act was implemented on March 16, 1984 and revisions to its regulations were started, involving extensive consultation with employers, workers and government. During the first part of the year, the Act received the necessary approval and the Legislative Assembly passed it in August. In the second half of the year, the necessary preparation was made for its implementation. As part of legislative review process, a document outlining a proposed regulation review and consultation procedure was circulated to interested parties for comment and, subsequently, was approved by the Commissioners.

Study sessions on the new Act were held with Occupational Health and Safety Officers and with interested groups during the year. A guide to the new Occupational Health and Safety Act was prepared for public distribution.

The Act contains new appeals procedures and Regulations pertaining to these procedures came into effect on March 16, 1984 when the Act was proclaimed. A procedures manual for appeals to the Chief Compliance Officer and the Commission was prepared, as well as a procedures handbook for arbitrators. A summary of the various appeal processes is contained in the Guide to the Act. Guidelines for appointing arbitrators were developed and approved.

The response of participants to the Commission's first conference led to the decision to hold it on an annual basis. The Commission sponsored its second occupational health and safety conference in Moncton in November, 1983. A tripartite conference planning committee was established to put together a program which would be of use to workers, employers and government leaders in making workplaces safer and healthier and in reducing the number of on-the-job accidents and their costs.

A series of workshops on various aspects of occupational health and safety were held as part of the conference. Topics included: Microtechnology, Forest Safety, Joint Health and Safety Committees, Noise and Hearing, and Accident Investigation. Special workshops were held to discuss the new Occupational Health and Safety Act and the programs and services of the Commission. In addition, a number of exhibitors displayed health and safety equipment and personal protective devices during the three days.

Nearly four hundred persons representing workers, employers and government participated in the conference. The conference played a major role in the Commission's endeavour to stress workers' and employers' joint responsibility for health and safety in their individual workplaces.

The Xth World Congress on the Prevention of Occupational Accidents and Diseases convened in Ottawa, May 8 - 13, 1983. Six representatives of Commissioners and staff from the N. B. Occupational Health and Safety Commission attended the Congress. The Congress, organized by the Canadian Centre for Occupational Health and Safety (CCOHS) in cooperation with the International Social Security Association (ISSA) and the International Labour Office (ILO), the first of its kind in Canada met with a great deal of success. Eighty-three countries and self-governing areas were represented at the Congress.

The New Brunswick Occupational Health and Safety Commission is linked to the national information network provided by the CCOHS in Hamilton, Ontario. The CCOHS was responsible for developing an electronic data base that could be utilized to locate occupational health and safety literature pertaining to the workplace environment and processes. Currently there are over 100,000 literature abstracts contained in two data bases maintained by the International Labour Office in Geneva and by the U.S. Institute for Occupational Health and Safety. The Canadian Centre has also developed the first phase if a Chemical Information Online data base. These contain summaries of health and safety articles from every continent. The data bases have been used by Commission staff to answer over 90 inquiries from labour organizations, joint health and safety committees and government agencies.

The Commission, in cooperation with the New Brunswick Federation of Labour, established a special project for the education of joint health and safety committees in the province, to encourage communication between workers and employers. After consultation, the Federation's proposal was accepted and it was agreed to appoint a jointly accepted candidate as an Education Officer for a period of three months. The project was judged to be a success and as a result the Federation asked that the project be extended. This request was approved and the project received a three months extension. A second jointly selected condidate was appointed as Education Officer for that additional period.

Conference Kick-Off - 1983 Conference held at the Beausejour Hotel in Moncton

Policy, Planning and Administration

The role of the Policy, Planning and Administration Division is to conduct policy and legislation research; develop and maintain information systems; provide administrative support services; develop and publish health and safety information; develop guidelines, standards, manuals and procedures; as well as assist in the operation of the Corporate Commission.

During the 1983-84 fiscal year, New Brunswick's new Occupational Health and Safety Act saw the last step in its revision and implementation. The Commission also continued the operation in New Brunswick of the national information network set up by the Canadian Centre for Occupational Health and Safety (CCOHS), which allows access to information from every continent.

Policy and Legislation Section

During the first half of the 1983-84 fiscal year the proposed Occupational Health and Safety Act received its final input. It was then piloted through the scrutiny of cabinet committees, caucus and the Legislative Assembly and passed by the Legislature in August. In the second half of the year activities of the Policy and Legislation Section were directed toward the

preparation necessary for the Act's implementation.

The Act contains new appeal procedures. One appeal is to an arbitrator by any person complaining that his or her conditions of work have been adversely affected because of acting according to the Act, and one to the Commission from the order of an occupational health and safety officer. Regulations detailing the procedures and time limits for steps in the procedures and prescribing forms to be used on appeals were drafted and came into effect on March 16, 1984 when the Act was proclaimed. Detailed procedural manuals were prepared for each type of appeal and study sessions were conducted for arbitrators and Commissioners.

Study sessions on the new Act were also held with Occupational Health and Safety Officers and with interested groups. Many inquiries from the general public were answered.

Towards the end of the fiscal year a review of existing occupational health and safety regulations was initiated. The Policy and legislation Section will be occupied throughout the 1984 fiscal year with this work which involves extensive public participation in updating and streamlining regulations on fifty-one topics.

Administration and Data Services Section

A quarterly summary report was designed to assist health and safety officers pinpoint companies that were experiencing high accident or compensation costs in their territory. The report indicates how each company is performing in relation to others in the specific industry by using an industrial average claims cost and accident rates for each sector. When an officer has reviewed the report and has identified the companies requiring further assistance a detailed accident report, which may be generated by the information system, is requested for each company. The accident report is used in consultation with the company to identify problem areas.

Specific accident profiles for the Forestry and Construction industry were compiled to facilitate research into accident trends in these sectors. The profiles breakdown claims by demographic details such as the worker's age, sex, occupation, WCB payroll groups, place of residence and accident place. Within these breakdowns specific details relating to the part of body injured, accident type, source of injury and nature of injury were compiled.

A pilot project was conducted with the Commission's Forestry Section to allow for the electronic storage and retrieval of inspection activities. The system allows officers to schedule their upcoming inspections and summarize activities by various periods.

In May, 1982 the New Brunswick Occupational Health and Safety Commission joined the national network provided by the Canadian Center for Occupational Health and Safety (CCOHS) in Hamilton, Ontario. The network allows access to the CISILO database, maintained by the International Labour Office in Geneva and the NIOSHTIC database, maintained by the U.S. National Institute for Occupational Health and Safety. These databases contain summaries of Health and Safety articles from every continent and have been used by Commission staff to answer over ninety inquiries from Labour organizations, joint health and safety committees and government agencies. Future enhancements scheduled for next year include the creation of databases that pertain to chemical hazards.

Standards and Guidelines Section

The Standards and Guidelines Section was temporarily staffed by one person, who combined this task with that of medical consultant for the Commission.

The principal concentration has been on planning and organizing a Regulatory Review Process, and working with Labour and Management representatives on a review and revision of those parts of the Occupational Safety Code and Mining Regulations which relate to occupational health.

Communication and Promotion Section

The Communication and Promotion Section is responsible for public information activities of the Occupational Health and Safety Commission, as part of its mandate to improve worker and employer awareness about accident prevention and health and safety in the workplace.

The proclamation of the new Occupational Health and Safety Act provided a major focus for the Communication and Promotion Section's activities during the year.

Television commercials were prepared and aired to inform everyone of the coming into force of the new Act. As part of this information program, complimentary copies of the Act were distributed to persons who requested them.

A layman's guide to the new Act was prepared in conjunction with other sections of the Commission and its publication was timed to coincide with the proclamation of the Act. A television commercial advising the availability of this guide was prepared with the assistance of Commission staff and complimentary copies of this Guide were made available to those requesting them.

A revised brochure on the Right to Refuse was prepared, published and distributed in conjunction with the new Act.

The second annual conference of Occupational Health and Safety was organized and promoted by the Communication and Promotion Section in cooperation with the tripartite conference planning committee. The actual running of this conference involves staff from all sections of the Commission and their assistance in this major endeavour is acknowledged with thanks.

The Communication and Promotion Section staffed information displays at a variety of conferences during the year and provided information booklets on a variety of topics to persons attending these events. In addition, the section was responsible for the preparation of speeches for a variety of events, press releases on a number of subjects and advertisements to publicize a variety of health and safety workshops.

Health and Safety Services

A major responsibility of the Occupational Health and Safety Commission is to assess the effectiveness of workplace health and safety practices in relation to the provisions of the N.B. Occupational Health and Safety Act. This responsibility impacts on the Health and Safety Services Division resulting in both a prevention and enforcement mandate.

The prevention aspect is addressed by all field staff in the conduct of their normal duties; through consultation, information sharing and recommendation but more specifically through health and safety education workshops. The enforcement aspect is carried out by health and safety officers who are legally empowered to order compliance with the Occupational Health and Safety Act.

The Health and Safety Services Division is organized in five sections: Mine Safety, Forest Safety, General Safety (institutions, construction, other industry), Health and Safety Education and Occupational Hygiene. In addition to the programs carried out by each of these areas, a number of staff serve as members on many committees providing health and safety input to outside agencies.

Health and Safety Education Section

The section continued to provide assistance to workers and employers with the establishment of Joint Health and Safety Committees. Activities included the monitoring of meetings, advising Joint Health and Safety Committees on ways to improve their effectiveness, providing educational material, assisting in member elections and appointments and the provision of general assistance and follow-up.

In addition, the Health and Safety Education staff prepared, co-ordinated and participated with other Commission staff in several workshops on the new Occupational Health and Safety Act. Special workshops on this subject were delivered in co-operation with the N.B. Federation of Labour. Other workshops related to improved health and safety practices in the work environment were conducted throughout the province.

Education staff worked in conjunction with other safety officers to facilitate health and safety awareness on construction sites. Emphasis was given to the establishment of Joint Health and Safety Committees on construction worksites.

Over seven hundred N.B. workers received St. John Ambulance First Aid Training under a Commission subsidized and co-ordinated program.

Education program staff continued to assist other Commission programs and activities as required.

Mine Safety Section

Mine Safety in New Brunswick is the primary concern of the Occupational Health and Safety Commission's Mine Safety Section. Inspections and investigations are conducted routinely at all mine sites and quarries in the province. In addition, mine safety staff approve plans, issue permits and provide guidance to workers and employers on matters related to worksite health and safety. Province- wide mine rescue training and coordination is a major function of the Mine Safety Section. The focal point of the program is the Occupational Health and Safety Act and Regulations.

During the past year, staff of the Mine Safety Section have conducted a number of equipment surveys, participated in staff development activities and undertaken special projects in addition to the normal program of inspections, investigations and audits at an increased number of mining related workplaces in the province.

The Mine Rescue Training Program continued to place a high priority on the development of mine rescue teams at new mine sites.

The number and level of training of new mine rescue teams combined with fiscal restraint prompted the Commission to conduct a Mine Rescue Workshop which was held at Brunswick Mines.

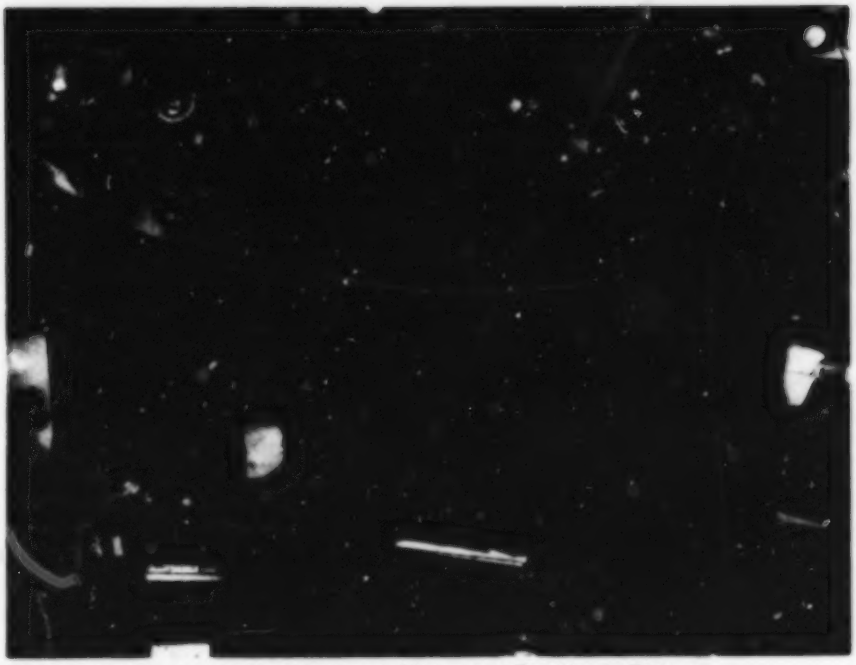

Mine Rescue Seminar held at Brunswick Mining and Smelting in Bathurst

General Safety Section

The General Safety Section undertakes worksite inspections and investigations in all industrial sectors except forestry and mining to ensure compliance with the Occupational Health and Safety Act and Regulations. The section also provides special technical interpretations of the legislation and safety standards.

The major thrust of this section continued to be the inspection, audit and investigation function. A total of 4,274 inspections and re-inspections were carried out by Health and Safety Officers at workplaces throughout the province and 2,312 orders were issued for corrective action. 95 accident investigations were carried out of which 10 were industrial fatalities.

A program to improve liaison with the construction sector received emphasis during the year and will continue as a priority.

Consistent with the overall Commission policy and priorities, increased emphasis was placed on the establishment of Joint Health and Safety Committees and positive results have been achieved in providing workers with better access to the Safety Officer.

Staff development sessions were held which focused primarily on the new Occupational Health and Safety Act from the point of familiarization and interpretation.

Starkist Tuna Co, St. Andrews, N.B.

Forest Safety Section

As a result of increased safety awareness in the Forest Sector and the high level of commitment on the part of marketing boards, labour and employees, the Forest Safety Program adopted a dual function approach to increase effectiveness of officers due to limited manpower and travelling distances between locations.

The province was divided into five regions based geographically on the Crown license boundaries. Two additional officers were recruited to fill the Miramichi and South Eastern parts of the province. Following ten weeks of training, the officers were officially appointed by the Lieutenant-Governor, G.F.G. Stanley.

During the fall of 83, the concept of regional Forestry Health and Safety Committees was introduced via the Forest Safety Program. The regional committees are sector developed and promoted, which is a sign of self help and an awareness of the need for change. By year end, seven such committees were active involving all parts of the forest sector. Forest Products Marketing Boards, larger industries, small and medium sized contractors, and labour found themselves actively participating in promoting an awareness of significant on hand issues. In two regions formal training had taken place involving employers, supervisors and workers (duration from 2 days to 1 week). Each of the regions held several meetings, each involving up to 50 employers. The result was a significantly better informed public.

The Commission and the New Brunswick Forest Products Association approached the Worker's Compensation Board concerning the removal of the 204 preferential rate from harvesting operations that have let their operational standards slip below the criteria required for 204 approval.

McAdam Cedar Products, McAdam, N.B.

Flakeboard Co., St. Stephen, N.B.

Occupational Hygiene Section

The primary role of the occupational hygiene section is to ensure that the workplaces are free from occupational health hazards. In addition, the section is also responsible to provide information on chemical and physical agents to employers, the workers and other interested persons; act as a resource group to other sections of the Commission; and represent inter-organizational committees on matters related to health of employed persons.

Thrust of the occupational hygiene activities is placed on the inspection of the workplaces. Workplaces are visited to identify potential health problems arising from chemical and physical agents and to evaluate them against the provincial standards. Recommendations are made to correct situations where overexposure to workers are encountered. Occupational Hygiene section considers this help is essential, particularly to operators of small scale industries. Tasks performed in the past year include evaluation of dust and fumes in mines; measurement of noise levels; measurement of airborne concentrations of chemicals; measurement of welding fumes and assessment of air quality in a number of offices and public buildings. Occupational Hygiene Section also monitored the working conditions in all asbestos insulation removal work undertaken in the province.

Several information sheets have been prepared by the section in order to answer the growing number of inquiries on such matters as VDTs, contact lenses in the workplace and air quality. The Occupational Hygiene Section represents the Commission in the Pesticide Advisory Board, Canadian Standards Association Committee on Respiratory Protection and in legislative review committees of the Commission.

Statistical Appendix

April 1, 1983 - March 31, 1984

Mine Safety

Total Inspections	320
Operating Mines	158
Developing Mines	44
Quarry Operations	34
Metallurgical Works	11
Loading Docks	3
Coal Preparation Plants	16
Other	54
Investigations	21

Total Unusual or Dangerous Occurences	90
Fires	56
Rock Movement	4
Gas Occurrences	11
Shaft and Hoisting	7
Run of Muck	0
Explosives/Drilling	6
Power Failures	1
Other	5

Mine Rescue Training

Training Courses	10
Number Trained	31

Refresher Courses	106
Active Mine Rescue Personnel	80

Training Courses

Basic Mine Rescue	1
Standard Seal	5

First Aid	2
Supervisory	2

Occupational Safety

	Inspections	Orders
*Logging Inspections	93	62
*Logging Re-Inspections	12	1
Regular Inspections	2,716	1,139
Regular Re-Inspections	138	21
Priority Inspections	1,151	1,041
Priority Re-Inspections	164	48
	4,274	2,312

Complaints Investigated	93
Stop Work Orders	33
Accident Investigations	95
Audits	72
Child Employment Applications Processed	349
Court Cases	2

**Logging Inspections from April 1, 1983 to July 31, 1983.*

Occupational Hygiene

Investigational Inspections	47
Preliminary Investigations	21
Requests for Technical Information	101
Laboratory Samples Collected	137
Misc. Activity	55
Court Cases	1

Accident Trends by Standard Industrial Classification

April 1, 1983 - March 1984

Sector	*(1)Number of Claims	Adjusted % of Total	*(2) Employment Figures	*(3) Accident/ Employment Ratio	Cost of of Claims	Days Lost
Agriculture	165	0.8	7,000	2.4	$ 194,301	2,918
Forestry	1,205	5.8	4,000	30.1	$ 3,081,507	29,444.5
Fishing and Trapping	43	0.2	2,000	2.2	$ 74,324	1,266
Mines, Quarries, Wells	570	2.7	2,000	28.5	$ 1,386,360	11,225
Manufacturing	6,179	29.8	34,000	18 2	$ 7,684,563	86,806
Construction Industry	2,057	9.9	15,000	13.7	$ 4,741,537	49,277
Transportation, Communications and other Utilities	2,210	10.7	25,000	8.8	$ 3,479,413	37,925
Trade	2,412	11.6	48,000	5.0	$ 1,986,501	25,224
Finance, Insurance, Real Estate	63	0.3	9,000	0.7	$ 85,441	732
Commercial Business Industries	4,027	19.4	81,000	5.0	$ 4,510,519	56,188.5
Public Administration and Defence	1,818	8.8	21,000	8.7	$ 2,242,942	22,606
Industry undefined	221	—	—	—	$ 46,919	485
TOTAL	20,970	100.0	248,000	8.5	$29,514,326	324,097

**(1) W.C.B. claims processed in months indicated*

(2) Taken from Stats Canada Labour Force Report

(3) Number of claims per 100 employees

Statement of Revenue & Expenditure and Surplus

For the Year Ended 31 March 1984

		1984	1983
Revenue	Province of New Brunswick	$1,061,000	$1,052,000
	Workers' Compensation Board	1,061,000	1,052,000
	Interest	74,450	102,099
	Annual conference	16,396	17,331
	Miscellaneous	3,625	4,364
		2,216,471	**2,227,794**
Expenditure	Salaries and benefits	1,300,515	1,276,224
	Professional services	180,442	175,064
	Other services	153,394	155,968
	Rentals	148,562	136,430
	Travel	155,202	163,724
	Subscriptions, educational and teaching materials	5,988	7,100
	Stationery, office and other supplies	18,764	21,360
	Automobiles, furniture and equipment	49,764	82,681
	Heat	2,970	2,558
		2,015,601	**2,021,109**
	Excess of revenue over expenditure for the year	200,870	206,685
	Surplus, beginning of year	819,759	613,074
	Surplus, end of year	$1,020,629	$ 819,759

Balance Sheet

31 March 1984

Assets		1984	1983
Current assets	Cash and term deposits	$1,203,747	$768,815
	Accounts receivable	92,882	51,457
		$1,296,629	**$820,272**
Liabilities and Surplus			
Current liabilities	Accounts payable	$ —	$ 513
	Deferred revenue	276,000	—
Surplus		1,020,629	819,759
		$1,296,629	**$820,272**

Approved by the Commission

Member

Member

Auditor's Report

To the Chairman and Members of the New Brunswick Occupational Health and Safety Commission

I have examined the balance sheet of the New Brunswick Occupational Health and Safety Commission as at 31 March 1984 and the statement of revenue and expenditure and surplus for the year then ended. My examination was made in accordance with generally accepted auditing standards and accordingly included such tests and other procedures as I considered necessary in the circumstances.

In my opinion, these financial statements present fairly the financial position of the Commission as at 31 March 1984 and the results of its operations for the year then ended in accordance with the accounting policies set out in Note 1 to the financial statements applied on a basis consistent with that of the preceding year.

J. S. Astle, C.A.
Auditor General

Fredericton, N.B.
24 August 1984

Notes to Financial Statements

31 March 1984

1. Summary of significant accounting policies

The Occupational Health and Safety Commission Act, assented to on 1 September 1980, serves as the basis for the establishment of the Commission. Sections 6 - 8 of the Act set out the duties and powers of the Commission.

Under the terms of the Act, the Commission receives a payment from the Consolidated Fund each year equal to the payment required to be made by the Workers' Compensation Board for the purpose of enabling the Commission to carry out its responsibilities. The payment required of the Workers' Compensation Board is an amount up to 4% of the direct costs of worker's compensation for the previous calendar year.

The following is a summary of the significant accounting policies used in the preparation of these financial statements:

(a) accrual basis

The financial statements are prepared using the accrual basis of accounting whereby revenues and expenditures are allocated to the year in which they are earned or incurred irrespective of the date on which the related cash transactions are effected.

(b) fixed assets

Automobiles, furniture and equipment purchased by the Commission are charged to expense in the year in which the expenditure is incurred.

Lettres de présentation

le 31 mars 1984

L'honorable G.F.G. Stanley
Lieutenant-gouverneur
Province du Nouveau-Brunswick

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail pour la période du 1er avril 1983 au 31 mars 1984.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Joseph W. Mombourquette
Ministre responsable de la
Commission de l'hygiène et
de la sécurité au travail

le 31 mars 1984

L'honorable Joseph W. Mombourquette
Ministre responsable de la Commission de
l'hygiène et de la sécurité au travail
Fredericton (N.-B.)

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail pour la période du 1er avril 1983 au 31 mars 1984.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Bryan J. Walker, président
William S. Butler, commissaire
Edward Levert, commissaire
Robert Davidson, commissaire
Alan Young, commissaire
Brian Murphy, commissaire
Hugh Steeves, commissaire

Bureaux Régionaux

Fredericton
500 Beaverbrook Court
Fredericton, N.-B.
E3B 5H1

453-2467
1-800-442-9776 *(Sans frais)*

Edmundston
121 rue Church
Edmundston, N.-B.
E3V 3L3

735-8824

Bathurst
Centre Regional Bathurst
C.P. 5001
Bathurst, N.-B.
E2A 3Z9

546-2120

Chatham
C.P. 278
Chatham, N.-B.
E1N 3A6

773-4436

Minto
C.P. 280
Minto, N.-B.
E0E 1J0

327-3357

Saint Jean
400 rue Main
Saint John, N.-B.
E2K 4N5

658-2460

Moncton
552 chemin Mountain
Moncton, N.-B.
E1C 2N8

858-2520

* Agents

Rapport du Président et des Commissaires

Le 31 mars 1984, la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail complétait sa quatrième année d'existence. Parmi les principales activités entreprises par la Commission au cours de l'année, on compte la mise en vigueur de la nouvelle Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, le commencement de la révision des Règlements sur l'hygiène et la sécurité au travail, l'organisation de la deuxième conférence annuelle sur l'hygiène et la sécurité intitulée "L'hygiène et la sécurité, c'est une question d'attitude". La mise en service d'une base de données électronique intégrée au terminal informatique du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, l'adoption de la nouvelle structure administrative et l'élaboration de plusieurs ateliers portant sur la nouvelle loi.

À la fin de l'année, les personnes suivantes étaient commissaires: Bryan J. Walker, président; Robert Davidson, Ed Levert et Brian Murphy, représentants des travailleurs et William Butler, Hugh Steeves et Alan Young, représentants des employeurs.

Structure, pouvoirs et responsabilités

La Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail a tenu sept réunions plénières au cours de l'année financière close le 31 mars 1984. De plus, les deux sous-comités permanents de la Commission, soit le Sous-comité des politiques, de la législation et de la réglementation ainsi que le Sous-comité des programmes et priorités, ont tenu de nombreuses réunions.

La Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail administre toutes les activités d'hygiène et de sécurité liées à l'application de la Loi du Nouveau-Brunswick sur l'hygiène et la sécurité au travail et de ses règlements et s'assure que chaque travailleur a droit à un milieu de travail sûr et salubre. Selon les principales responsabilités, la Commission est chargée d'encourager la compréhension, l'acceptation et le respect de la Loi sur la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail, d'élaborer et

diriger les programmes éducatifs destinés à promouvoir l'hygiène et la sécurité au travail, de proposer des mesures législatives, des principes et des procédés en conséquence et de publier à l'occasion des rapports, études et recommendations qui lui sembient souhaitables.

La Commission se propose d'éliminer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans les lieux de travail et de réduire les coûts associés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles au Nouveau-Brunswick. En dirigeant, surveillant et évaluant des programmes d'inspections, la Commission s'assure du respect, par les employeurs et les travailleurs, des dispositions de la loi et de ses règlements d'application et en dirigeant des programmes éducatifs, elle sensibilise grandement les employeurs et les travailleurs à la sécurité. De plus, les normes de conformité à la législation sur l'hygiène et la sécurité doivent refléter les modifications apportées à la technologie, aux procédés industriels et aux critères de la collectivité.

La Commission a adopté la répartition du personnel en deux grandes divisions telle qu'effectuée provisoirement l'année dernière. Il s'agit de la Division des politiques, de la planification et de l'administration et de la Division des services de santé et de sécurité.

Activités et réalisations principales

La Loi revisée sur l'hygiène et la sécurité au travail a été adoptée le 16 mars 1984 et la révision des règlements a été entamée en étroite collaboration avec les employeurs, les travailleurs et les cadres du gouvernement. Au cours de la première partie de l'année, la loi a reçu l'approbation nécessaire et elle a été promulgée par l'Assemblée législative en août. Au cours de la deuxième moitié de l'année, les mesures nécessaires ont été prises pour sa mise en application. Dans le cadre du processus de révision de la législation, on a distribué aux parties intéressées un document décrivant la révision de la réglementation et le processus de consultation proposé en vue d'obtenir leurs commentaires et par la suite, ce document a reçu la sanction des commissaires.

Au cours de l'année, des sessions d'étude sur la nouvelle loi ont eu lieu avec les agents de l'hygiène et de la sécurité du travail et les groupes d'intéressés. Le guide de la Loi sur l'hygiène et le sécurité au travail a été rédigé aux fins de distribution au grand public.

La loi prévoit de nouvelles procédures d'appel et des Règlements d'application sont entrés en vigueur le 16 mars 1984 lorsque la loi a été proclamée. Un manuel de procédures pour les appels interjetés auprès de l'agent principal de contrôle et de la Commission, ainsi qu'un guide à l'intention des arbitres, ont été rédigés. Un résumé des diverses procédures d'appel figure dans le guide de la loi. Des principes directeurs relatifs à la nomination des arbitres ont été élaborés et approuvés.

L'enthousiasme des participants à la première conférence a porté la Commission à décider d'en organiser une tous les ans. La Commission a parrainé la deuxième conférence sur l'hygiène et la sécurité, qui avait lieu à Moncton en novembre 1983. Un comité tripartite de planification de la conférence a été chargé de dresser un programme qui pourrait être utile pour les travailleurs, les employeurs et les cadres du gouvernement qui veulent rendre les lieux de travail plus sûrs et salubres ainsi que réduire le nombre d'accidents survenant sur les lieux de travail et réduire aussi les dépenses qu'entraînent ces accidents.

Un série d'ateliers sur les divers aspects de l'hygiène et de la sécurité au travail ont été présentés dans le cadre de la conférence; ces ateliers portaient sur la microtechnologie, la sécurité en forêt, les comités conjoints de santé et de sécurité, le bruit et l'ouïe ainsi que les enquêtes sur les accidents. Des ateliers spéciaux ont eu lieu pour discuter de la nouvelle Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail ainsi que des programmes et services de la Commission. Au cours des trois jours de la conférence, un certain nombre d'exposants ont aussi présenté de l'équipement d'hygiène et de sécurité ainsi que du matériel de protection personnelle.

Près de quatre cents représentants des employeurs, des travailleurs et du gouvernement ont assisté à la conférence. La conférence a joué un rôle important, en ce sens qu'elle a permis à la Commission de mettre l'accent sur la responsabilité que partagent les travailleurs et les employeurs à l'égard de l'hygiène et de la sécurité dans le milieu de travail.

Le X[e] Congrès mondial de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles se déroulait à Ottawa du 8 au 13 mai 1983. Six représentants des commissaires et du personnel de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick y assistaient. Organisé par le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, en collaboration avec l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) et le Bureau international du travail (BIT), ce premier congrès du genre au Canada a connu un très grand succès.

La Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick s'est jointe au réseau informatique national mis en place par le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail dont le siège social est situé à Hamilton en Ontario. Le CCHST fut à l'origine de la création d'une base de données électronique qui peut servir à trouver des documents portant sur l'hygiène et la sécurité au travail, notamment en rapport avec l'environnement et les opérations dans les lieux de travail. Plus de 100 000 abrégés sont actuellement stockés dans deux bases de données dont l'une est exploitée par le Bureau international du travail à Genève, et l'autre par le U.S. Institute for Occupational Health and Safety. Le Centre canadien a mis au point la première phase d'exploitation en direct d'une base de données sur les produits chimiques (CIOL)*. Ces bases de données contiennent des résumés d'articles provenant de tous les continents. Les bases de données ont servi au personnel de la Commission pour répondre à plus de 90 demandes présentées par des syndicats ouvriers, des comités conjoints de santé et de sécurité de même que des organismes gouvernementaux.

En collaboration avec la Fédération des travailleurs du Nouveau-Brunswick, la Commission a lancé un projet spécial dans le cadre de l'éducation des membres des comités conjoints de santé et de sécurité dans la province afin d'encourager la communication entre les travailleurs et les employeurs. Par suite d'une consultation étroite, la suggestion de la Fédération a été acceptée et les deux organismes ont convenu de nommer un agent d'éducation pour une période de trois mois. Vu le succès du projet, la Fédération a demandé que la durée du projet soit prolongée. Une prolongation de trois mois a été approuvée et les organismes ont nommé un deuxième agent d'éducation pour cette période.
*Chemical Information Online

Début de la conférence de 1983 tenue à l'hôtel Beauséjour, Moncton.

Politiques, Planification et Administration

Le rôle de la Division des politiques, de la planification et de l'administration consiste à effectuer des recherches sur les politiques et la législation, à élaborer et tenir à jour des systèmes informatiques, à fournir des services de soutien administratif, à rédiger et diffuser des documents d'information sur la santé et la sécurité, à préparer des lignes de conduite, des normes, des manuels et des règlements et aussi à aider au fonctionnement de la Commission.

La dernière étape de la révision et de la mise en application de la Loi du Nouveau-Brunswick sur l'hygiène et la sécurité au travail a été complétée au cours de l'année financière 1983-1984. La Commission a aussi continué à assurer le fonctionnement du terminal informatique national établi par le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail et qui permet d'avoir accès à des renseignements provenant de tous les continents.

Politique et législation

Au cours de la première moitié de 1983-1984, la section a apporté les dernières modifications à la loi proposée sur l'hygiène et la sécurité au travail. La loi a ensuite été soumise à l'examen des comités ministériels, du Caucus et de l'Assemblée législative et elle a été adoptée en août. Durant la deuxième moitié de l'année, la Section de la politique et de la législation a fait les préparatifs nécessaires à la mise en application de la loi.

La loi comporte des nouvelles procédures d'appel. Premièrement, toute personne se plaignant que l'application de la loi a eu une incidence défavorable sur les conditions de travail peut interjeter appel auprès d'un médiateur et, deuxièmement, on peut faire appel à la commission d'un ordre donné par un agent de santé et de sécurité au travail. Des règlements expliquant les procédures à suivre et les délais à respecter et prescrivant les formules à utiliser en cas d'appel ont été rédigés. Ceux-ci entraient en vigueur le 16 mars 1984, date à laquelle la loi a été promulguée. La Section a rédigé des manuels de procédures pour chaque type d'appel et offert des séances d'étude aux médiateurs et aux commissaires.

Des séances d'étude sur la nouvelle loi ont également été organisées pour les agents de santé et de sécurité au travail et les groupes intéressés. On a répondu à de nombreuses demandes de renseignements du grand public.

Vers la fin de l'année financière, la Section a entrepris une révision des règlements existants sur la santé et la sécurité au travail. Elle sera ainsi occupée durant toute l'année financière 1984, car il s'agit d'un travail d'envergure qui nécessitera une importante participation de la population pour la mise à jour et la rationalisation des 51 sujets visés dans les règlements.

Administration et services de données

La Section prépare un rapport trimestriel dans le but d'aider les agents de santé et de sécurité à repérer les compagnies de leur région dont le taux d'accidents et les coûts d'indemnisation sont élevés. À l'aide de la moyenne des coûts d'indemnisation et du taux des accidents dans chaque secteur d'une industrie, la Section établit dans le rapport comment chaque compagnie se classe par rapport aux autres dans cette industrie. Lorsque l'agent a étudié le rapport et déterminé les compagnies ayant particulièrement besoin d'aide, il demande pour chacune de ces compagnies un rapport détaillé d'accidents pouvant être produit par le système informatique. Il utilise ensuite le rapport d'accidents pour déterminer, en consultation avec la compagnie, les secteurs présentant des problèmes.

En vue de faciliter les recherches sur les accidents dans le secteur forestier et l'industrie de la construction, la Section a dressé des profils d'accidents précis pour ces secteurs. Ces profils comportent une ventilation des demandes d'indemnisation selon les données démographiques, c'est-à-dire l'âge et le sexe du travailleur, son emploi, son groupe au registre de paye de la CAT, son adresse et le lieu de l'accident. Pour une ventilation plus poussée, nous avons compilé des détails précis ayant trait à la partie blessée du corps, au type d'accident, à la cause et à la nature de la blessure.

De concert avec la Section de la sécurité en forêt, la Section a entrepris un projet pilote permetttant la mise en mémoire et la recherche d'informations sur les activités d'inspection. Grâce à ce système, les agents peuvent établir un calendrier de leurs prochaines inspections et résumer les activités selon diverses périodes.

En mai 1982, la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick s'est jointe au réseau informatique national mis en place par le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) dont le siège est situé à Hamilton (Ontario). Le réseau facilite l'accès à la base de données du CISILO, entretenue par le bureau de l'Organisation internationale du travail à Genève, ainsi que la base de données NIOSHTIC, exploitée par le U.S. National Institute for Occupational Health and Safety. Ces bases de données contiennent des résumés d'articles sur l'hygiène et la sécurité provenant de tous les continents et ont servi au personnel de la Commission pour répondre à plus de 90 demandes présentées par des syndicats ouvriers, des comités conjoints de santé et de sécurité de même que des organismes gouvernementaux. L'an prochain, on prévoit la création de bases de données sur les risques que présentent les produits chimiques.

Normes et principes directeurs

La Section des normes et principes directeurs se composait temporairement d'une seule personne, qui agissait également à titre de conseiller medical auprès de la Commission.

Ses principales fonctions étaient de planifier et d'organiser le processus de révision des règlements et de travailler, de concert avec les représentants des travailleurs et des employeurs, à l'étude et la révision du code de sécurité au travail et du règlement sur les mines en ce qui concerne la santé au travail.

Communication et publicité

La Section de la communication et de la publicité est responsable des activités d'information publique de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail dans le cadre de son mandat qui consiste à encourager une plus grande sensibilitation des travailleurs et des employeurs à la prévention des accidents ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité dans le lieu de travail.

Une importante partie des activités de la Section de la communication et de la publicité au cours de l'année ont porté sur la proclamation de la nouvelle Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail.

Des annonces publicitaires ont été préparées et présentées à la télévision dans le but d'informer les gens de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Dans le cadre de son programme d'information, la Section a distribué des exemplaires de la loi à titre gracieux aux personnes qui en faisaient la demande.

Un guide du profane pour la nouvelle loi a été rédigé conjointement avec les autres sections de la Commission et la publication de ce guide a coïncidé avec la proclamation de la loi. Une annonce publicitaire visant à informer les gens de la disponibilité de ce guide a été préparée avec le concours du personnel de la Commission; des exemplaires du guide étaient également distribués à titre gracieux aux personnes qui en faisaient la demande.

Une révision de la brochure sur le droit de refus a été effectuée, publiée et distribuée en même temps que la nouvelle loi.

La Section de la communication et de la publicité a organisé la deuxième conférence annuelle sur l'hygiène et la sécurité au travail, de concert avec le comité tripartite de planification de la conférence, et elle s'est aussi chargée d'en faire la promotion. Le déroulement de la conférence nécessitait la participation des employés de toutes les sections de la Commission et leur concours dans cette entreprise importante a été grandement apprécié.

Le personnel de la Section de la communication et de la publicité a participé à de nombreuses conférences au cours de l'année et a offert aux personnes assistant à ces rencontres des brochures de renseignements sur une foule de sujets. De plus, la Section a été responsable de la rédaction de discours prononcés lors de diverses occasions, de communiqués de presse sur des sujets variés et d'annonces publicitaires à propos de différents ateliers sur l'hygiène et la sécurité au travail.

Services de santé et de sécurité

La principale responsabilité de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail consiste à évaluer l'efficacité des pratiques d'hygiène et de sécurité au travail conformément aux dispositions de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail du N.-B. Cette responsabilité est confiée à la Direction des services de santé et de sécurité qui doit s'occuper de la prévention et de l'application de la loi.

Les employés régionaux s'occupent de l'aspect prévention dans l'exercice normal de leurs fonctions, soit par la consultation, l'échange de renseignements et la formulation de recommandations, mais plus précisément au moyen d'ateliers de formation sur l'hygiène et la sécurité. Les agents de santé et de sécurité s'occupent de l'application de la loi. Ceux-ci ont légalement le pouvoir de faire respecter la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail.

Les services de santé et de sécurité sont divisés en cinq sections: Sécurité dans les mines, Sécurité en forêt, Sécurité générale (établissements, construction et autres industries), Éducation sur la santé et la sécurité et Hygiène au travail. Outre les programmes mis en oeuvre par chacune de ces sections, un certain nombre d'employés sont membres de comités et fournissent aux organismes externes des renseignements sur la santé et le sécurité.

Éducation sur la santé et la sécurité

La Section continue d'offrir de l'aide aux travailleurs et aux employeurs en établissant des comités conjoints de santé et de sécurité. Entre autres, elle voit au bon déroulement des réunions, conseille les comités conjoints de santé et de sécurité en vue d'améliorer leur efficacité, fournit du matériel éducatif, participe à l'élection et la nomination des membres et fournit une aide générale et un service de suivi.

En outre, la Section d'éducation sur la santé et la sécurité prépare et coordonne, avec d'autres employés de la Commission, plusieurs ateliers traitant de la nouvelle Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail. La Section présente, en collaboration avec la Fédération des travailleurs du N.-B., des ateliers spéciaux à ce sujet. D'autres ateliers sur l'amélioration des pratiques de santé et de sécurité dans les lieux de travail sont offerts dans toute la province.

Le personnel de la Section essaie, de concert avec les agents de sécurité, de sensibiliser les travailleurs de la construction à la santé et à la sécurité sur les chantiers. On met l'accent sur l'établissement de comités conjoints de santé et de sécurité dans les chantiers de construction.

Plus de 700 travailleurs néo-brunswickois reçoivent le cours de formation en premiers soins de l'Ambulance Saint-Jean dans le cadre d'un programme subventionné et coordonné par la Commission.

Le personnel chargé du programme d'éducation contribue au besoin à d'autres programmes et activités de la Commission.

Sécurité dans les mines

La principale préoccupation de cette section est de voir à la sécurité dans les mines du Nouveau- Brunswick. Elle effectue régulièrement des inspections et des enquêtes dans toutes les mines et carrières de la province. De plus, le personnel de la sécurité dans les mines approuve les plans, délivre les permis et fournit aux travailleurs et aux employeurs des conseils en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail. La Section de la sécurité dans les mines a pour fonction première d'assurer la formation en sauvetage minier et de coordonner ces cours dans toute la province. Elle s'occupe particulièrement de veiller à ce que la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail et ses règlements soient respectés.

Au cours de l'année, la Section de la sécurité dans les mines a effectué un certain nombre d'inspections d'équipement, a participé aux activités de perfectionnement du personnel et a entrepris des projets spéciaux, en plus du programme normal d'inspections, d'enquêtes et de vérifications effectuées dans un plus grand nombre de lieux de travail miniers dans la province.

Elle a poursuivi son programme de formation en sauvetage minier et a surtout concentré ses efforts sur la création d'une équipe de sauvetage minier dans les nouvelles mines.

Le nombre des nouvelles équipes de sauvetage minier formées et le niveau de formation requise, ainsi que les restrictions budgétaires, ont incité la Commission à tenir un atelier en sauvetage minier qui a eu lieu à Brunswick Mines.

Colloque sur le sauvetage minier tenu à Brunswick Mining and Smelting, Bathurst.

Sécurité générale

La Section de la sécurité générale effectue des inspections sur les lieux de travail et des enquêtes dans tous les secteurs industriels, sauf dans les secteurs forestier et minier, en vue de l'application de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail et de ses règlements. La Section fournit également des interprétations techniques précises sur la législation et les normes de sécurité.

Cette section a continué d'effectuer principalement des inspections, des vérifications et des enquêtes. Les agents de santé et de sécurité ont mené en tout 4 274 inspections et réinspections sur les lieux de travail dans toute la province, et émis 2 312 consignes de mesures correctives. On a enquêté sur 95 accidents, dont 10 mortalités de nature industrielle.

Au cours de l'année, on a attaché beaucoup d'importance à un programme visant l'amélioration des communications avec le secteur de la construction et on continuera de lui accorder la priorité.

Conformément à la politique et aux priorités générales de la Commission,

Starkist Tuna Co., St. Andrews (N.-B.)

nous avons attribué cette année encore plus d'importance à la création de comités conjoints de santé et de sécurité et avons obtenu de bons résultats en favorisant la communication entre les travailleurs et l'agent de sécurité.

On a tenu des séances de perfectionnement du personnel en mettant principalement l'accent sur la nouvelle Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail aux fins de diffusion et d'interprétation.

Sécurité en forêt

Par suite d'une plus grande sensibilisation du secteur forestier à la sécurité et de l'importante participation des commissions de commercialisation, des travailleurs et des employeurs, le personnel du Programme de sécurité en forêt a adopté une approche à doubles volets en vue d'améliorer l'efficacité des agents, étant donné les ressources en main-d'oeuvre limitées et les longues distances à parcourir entre les lieux de travail.

La province a été divisée en cinq régions correspondant géographiquement aux limites des permis de coupe sur les terres de la Couronne. Deux agents supplémentaires ont été embauchés pour les régions de la Miramichi et du Sud-Est. Après dix semaines de formation, les agents ont officiellement été nommés par le lieutenant- gouverneur, M. G.F.G. Stanley.

Durant l'automne de 1983, l'idée de créer des comités régionaux de santé et de sécurité en forêt a été lancée par le personnel du Programme de sécurité en forêt. Les régions ont créé leurs propres comités, ce qui prouve leur autonomie et leur conscience des besoins en matière de changement. Vers la fin de l'année, sept comités étaient en oeuvre et représentaient toutes les régions du secteur forestier. La Commission de commercialisation des produits forestiers, les plus grandes industries, les petits et moyens entrepreneurs ainsi que les travailleurs ont participé activement à des efforts de sensibilisation sur certaines questions importantes. Deux régions ont offert une formation complète aux employeurs, aux superviseurs et aux travailleurs (durée de deux jours à une semaine). Chaque région a tenu plusieurs réunions; et jusqu'à 50 employeurs ont assisté à chacune de celles-ci. Il s'est ensuit une publicité considérable dans les journaux.

La Commission et l'Association des produits forestiers du Nouveau-Brunswick ont fait pression auprès de la Commission des accidents du travail afin qu'elle élimine le taux préférentiel du groupe 204 pour les opérations d'abattage, car ses normes opérationnelles ne respectent plus le critère exigé pour l'approbation du taux préférentiel.

McAdam Cedar Products, McAdam (N.-B.)

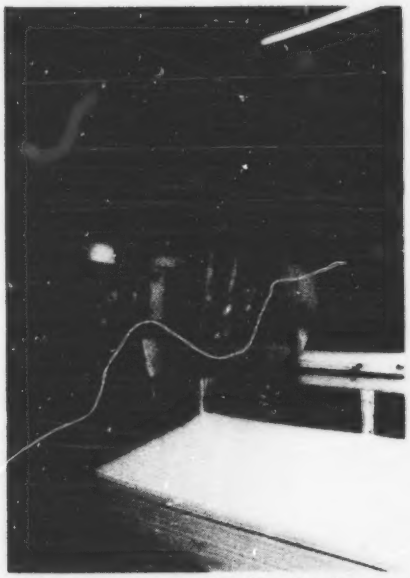

Flakeboard Co., St. Stephen (N.-B.)

Hygiène au travail

Le rôle principal de la Section de l'hygiène au travail est de faire en sorte que les lieux de travail ne présentent aucun risque pour la santé. De plus, la Section est responsable de fournir aux employeurs, aux travailleurs et autres personnes intéressées des renseignements sur les agents chimiques et physiques; fait fonction de groupe ressource auprès d'autres sections de la Commission; et participe à des comités interorganisationnels sur des questions liées à la santé des employés.

La Section concentre ses activités sur l'inspection des lieux de travail. Elle les visite pour déterminer les problèmes de santé possibles causés par des agents chimiques ou physiques et évalue ces agents par rapport aux normes provinciales. Elle fait des recommendations en vue de remédier aux cas de surexposition. La Section de l'hygiène au travail est d'avis que cette aide est essentielle, surtout aux dirigeants de petites industries. Au cours de l'année la Section a, notamment, évalué les niveaux de poussière et de fumée dans les mines; les niveaux de bruit; les concentrations de produits chimiques dans l'air; les niveaux de fumée de soudure ainsi que la qualité de l'air dans un certain nombre de bureaux et d'immeubles publics. La Section de l'hygiène au travail a aussi contrôlé les conditions de travail pour toutes les activités d'enlèvement d'isolants d'amiante dans la province.

La Section a rédigé plusieurs feuillets d'information pour répondre à un nombre de plus en plus grand de demandes sur des questions comme les terminaux à écrans de visualisation, les lentilles de contact au travail et la qualité de l'air. La Section de l'hygiène au travail représente la Commission à la Commission consultative des pesticides, au Comité sur la protection respiratoire de l'Association canadienne de normalisation et aux comités de réforme législative de la Commission.

Annexe Statistique

Du 1er Avril 1983 au 31 Mars 1984

Securité dans les mines

Nombre total d'inspections	**320**
Mines en exploitation	158
Mines en voie d'aménagement	44
Carrières	34
Usines métalurgiques	11
Quais de chargement	3
Usines de traitement du charbon	16
Autres	54
Enquêtes	21

Nombre total de cas inhabituels ou dangereux	**90**
Incendies	56
Glissements de rochers	4
Incidents gaziers	11
Descenderie et appareils de levage	7
Écoulement de cambouis	0
Explosifs/forage	6
Pannes d'electricité	1
Autres	5

Cours de sauvetage minier

Cours de formation	10
Nombre de personnes ayant reçu une formation	31

Cours de recyclage	106
Nombre de membres actifs	80

Cours de formation

Cours élémentaire sur le souvetage minier	1
Certificats standard	5

Cours de premiers soins	2
Cours de chef d'équipe	2

Securité au travail

	Inspections	Prescriptions
*Exploitations forestières		
inspections	93	62
inspections de rappel	12	1
Cas réguliers		
inspections	2 716	1 139
inspections de rappel	138	21
Cas prioritaires		
inspections	1 151	1 041
inspections de rappel	164	48
	4 274	**2 312**

Enquêtes sur les plaintes	93
Ordres d'arrêt de travail	33
Enquêtes sur les accidents	95
Vérifications	72
Nombre de demandes pour l'embauchage d'enfants	349
Procès judiciaires	2

**Inspections d'exploitations forestières du 1er avril 1983 au 31 juillet 1983.*

Hygiène au travail

Enquêtes approfondies	47
Enquêtes préliminaires	21
Demandes de renseignements techniques	101
Échantillons de laboratoire recueillis	137
Activités diverses	55
Procès judiciaire	1

Répartition des accidents entre les principales catégories industrielles

du 1er avril 1983 au 31 mars 1984

Secteur	*(1) Nombre de demandes	Pourcentage rajusté du total	*(2) Nombre d'employés	*(3) Rapport accident/employé	Coût des accidents	Jours d'absence
Agriculture	165	0,8	7 000	2,4	194 301 $	2 918
Secteur forestier	1 205	5,8	4 000	30,1	3 081 507 $	29 444,5
Pêche et piégeage	43	0,2	2 000	2,2	74 324 $	1 286
Mines, carrières et puits	570	2,7	2 000	28,5	1 386 360 $	11 225
Secteur manufacturier	6 179	29,8	34 000	18,2	7 684 563 $	86 806
Industrie de la construction	2 057	9,9	15 000	13,7	4 741 537 $	49 277
Transport, communications et autres services	2 210	10,7	25 000	8,8	3 479 413 $	37 925
Commerce	2 412	11,6	48 000	5,0	1 986 501 $	25 224
Institutions financières et immobilier	63	0,3	9 000	0,7	85 441 $	732
Industries du secteur commercial et des affaires	4 027	19,4	81 000	5,0	4 510 519 $	56 188,5
Administration publique et défense	1 818	8,8	21 000	8,7	2 242 942 $	22 606
Industries not classées	221	—	—	—	46 919 $	485
TOTAL	20 970	100,0	248 000	8,5	29 514 326 $	324 097

**(1) Demandes à la C.A.T. durant les mois indiqués*

(2) Renseignements tirés du Rapport sur la population active de Statistiques Canada

(3) Nombre de demandes par 100 employés

État des revenus, des dépenses et du surplus

pour l'année terminée le 31 mars 1984

		1984	1983
Revenus	Province du Nouveau-Brunswick	1 061 000 $	1 052 000 $
	Commission des accidents du travail	1 061 000 $	1 052 000 $
	Intérêts	74 450 $	102 099 $
	Conférence annuelle	16 396 $	17 331 $
	Divers	3 625 $	4 364 $
		2 216 471 $	**2 227 794 $**
Dépenses	Traitements et avantages sociaux	1 300 515 $	1 276 224 $
	Services professionnels	180 442 $	175 064 $
	Autres services	153 394 $	155 968 $
	Locations	148 562 $	136 430 $
	Déplacements	155 202 $	163 724 $
	Abonnements, matériels d'enseignement et de formation	5 988 $	7 100 $
	Papeteries, fournitures de bureau et autres	18 764 $	21 360 $
	Automobiles, ameublement et matériel de bureau	49 764 $	82 681 $
	Chauffage	2 970 $	2 558 $
		2 015 601 $	**2 021 109 $**
	Excédent des revenus sur les dépenses pendant l'année	200 870 $	206 685 $
	Surplus, au début de l'année	819 759 $	613 074 $
	Surplus, à la fin de l'année	**1 020 629 $**	**819 759 $**

Bilan

31 mars 1984

Actif		1984	1983
Actif à court terme	Encaisse et dépôts à terme	1 203 747 $	768 815 $
	Comptes à recevoir	92 882 $	51 457 $
		1 296 629 $	**820 272 $**
Passif et surplus			
Passif à court terme	Comptes à payer		513 $
	Revenu reporté	276 000 $	
Surplus		1 020 629 $	819 759 $
		1 296 629 $	**820 272 $**

Approuvé par la Commission

membre

membre

Rapport du Vérificateur

Au president et aux membres
de la Commission de l'hygiène et de la
la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié le bilan de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick au 31 mars 1984 ainsi que l'état des revenus, des dépenses et du surplus de l'année terminée à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Commission au 31 mars 1984 ainsi que les résultats de son fonctionnement pour l'année terminée à cette date selon les pratiques comptables indiquées dans la Note 1 aux états financiers, appliquées de la même manière qu'au cours de l'année précédente.

Le vérificateur général

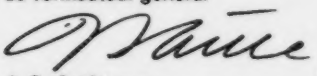

J. S. Astle, c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 24 août 1984

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 1984

1. Résumé des pratiques comptables importantes

La Loi sur la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail, adoptée le 1er septembre 1980, a donné lieu à la mise sur pied de la Commission. Les articles 6 à 8 de cette loi précisent les fonctions et les pouvoirs de la Commission.

En vertu des dispositions de la loi, la Commission reçoit chaque année à partir du Fonds consolidé, un versement égal au montant que doit verser la Commission des accidents du travail afin de permettre à la Commission de s'acquitter de ses responsabilités. Le montant versé par la Commission des accidents du travail s'élève jusqu'à 4% des coûts directs d'indemnisation aux travailleurs pour l'année civile précédente.

Voici un résumé des pratiques comptables importantes utilisées dans la préparation de ces états financiers:

(a) Comptabilité d'exercice

Les états financiers sont présentés selon le système de comptabilité d'exercice. Donc les revenus et dépenses sont affectés à l'année où ils ont été gagnés ou engagés, quelle que soit la date du transfert des fonds relatifs à ces opérations.

(b) Immobilisations

Les achats d'automobiles, ameublement et matériel de bureau par la Commission sont imputés au compte des dépenses dans l'année où la dépense a lieu.